

## La collecte des objets encombrants

La politique de la Communauté d'Agglomération en matière de déchets repose sur trois piliers :

- 】 la prévention de la production de déchets en quantité et en nocivité ;
- 】 le réemploi ou la seconde vie des produits dans une logique d'économie circulaire et d'écologie industrielle territoriale pour nos entreprises ;
- 】 le recyclage d'un maximum de déchets, qui nous permet de trouver des exutoires pour un coût maîtrisé, en nous appuyant sur les éco-organismes investis d'une mission de service public.

Ainsi, seuls les déchets qu'il n'est ni matériellement ni techniquement possible de diriger vers une de ces voies sont pris en charge pour être incinérés ou enfouis dans des centres spécialisés. Il en va ainsi des objets encombrants collectés en porte à porte.

C'est dans cette perspective qu'en 2019 les règles de collecte des objets encombrants ont été modifiées. En effet, la mise en place de nouvelles filières de recyclage pour certains objets, dont les meubles, a fortement réduit le nombre d'objets encombrants admis lors des collectes. Il ne faut pas oublier qu'un déchet orienté vers un circuit de recyclage coûte beaucoup moins cher au contribuable et constitue un geste positif pour notre planète.

Après avoir écouté les demandes des usagers, l'Agglo propose, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une nouvelle procédure de ramassage des objets encombrants **uniquement dans les communes qui ont validé ce dispositif**.

Il n'y a plus de ramassage régulier avec un calendrier préétabli, mais seuls des ramassages sur inscription sont proposés.

### Comment faire pour bénéficier de ce ramassage ?

Les habitants des communes ayant adhéré au service doivent procéder de la manière suivante :

1. appeler le service de collecte au 0800 19 18 80 pour s'inscrire ;
2. renseigner vos coordonnées (prénom, nom, adresse, numéro de téléphone) ;
3. donner la liste précise des objets encombrants que vous souhaitez présenter à la collecte (sous réserve qu'ils soient conformes aux objets acceptés). Les objets n'étant pas mentionnés lors de cet appel ne seront pas pris en charge par le service ;
4. un courrier et/ou un courriel vous sera envoyé.

**Attention, il n'y a pas de nombre de passages définis. Lorsque le nombre d'objets à ramasser est suffisamment conséquent pour organiser une tournée, une date sera alors arrêtée et l'usager en sera informé par écrit.**

Ce dispositif est déjà utilisé par les Sarregueminois depuis plusieurs années et donne satisfaction.

**Les communes qui ont adhéré au dispositif sont les suivantes :**

- 】 Bliesbruck
- 】 Blies-Ebersing
- 】 Blies-Guersviller
- 】 Ernestviller
- 】 Frauenberg
- 】 Grosbliederstroff
- 】 Grundviller
- 】 Hambach
- 】 Ippling
- 】 Kalhausen
- 】 Kappelkinger
- 】 Kirrviller
- 】 Lixing-lès-Rouhling
- 】 Loupershouse
- 】 Neufgrange
- 】 Putteltange-aux-Lacs
- 】 Rémelfing
- 】 Rémering-lès-Putteltange
- 】 Richeling
- 】 Rouhling
- 】 Saint-Jean-Rohrbach
- 】 Sarralbe
- 】 Sarreguemines
- 】 Sarreinsming
- 】 Siltzheim
- 】 Val de Gueblange
- 】 Woustviller
- 】 Wiesviller
- 】 Willerwald
- 】 Wittring
- 】 Woelfling-lès-Sarreguemines
- 】 Zetting

### Quels objets sont acceptés ?

Il s'agit exclusivement de certaines catégories de déchets provenant des ménages et qui, de par leurs dimensions (objets de grandes tailles), ne peuvent être chargés dans les véhicules de tourisme et déposés en déchèterie.

Voici des exemples des déchets acceptés lors de la collecte des encombrants (cette liste n'est pas exhaustive et nos services sauront vous répondre) :

- gros électroménagers (machine à laver, réfrigérateur, congélateur, ballon d'eau chaude, ...) ;
- fûts à eau ou cuves à fioul en plastique (coupés en deux) ;
- rouleaux de moquette ;
- toboggan en plastique ;
- huisseries en PVC (fenêtres, portes) ;
- ...

Ces déchets doivent être présentés en bordure de voie publique pour faciliter le chargement. Nos agents n'ont pas le droit de pénétrer sur les propriétés privées. Les autres déchets doivent être apportés par les particuliers dans les déchèteries mises à leur disposition. Les usagers des communes qui n'ont pas souhaité bénéficier de ce service (celles qui ne sont pas citées plus haut) doivent, quant à eux, se diriger vers les déchèteries pour tous les types de déchets non collectés en porte à porte.